

Conseil d'arrondissement du 19e du 8 mars 2023

V192023016 : Vœu relatif à la préservation et au développement des activités artistiques, artisanales de fabrication, sociales et solidaires dans le Nord-Est parisien, déposé par le groupe des élu.e.s écologiste et citoyen du 19^e arrondissement

Considérant la menace de disparition de la diversité économique dans les quartiers du Nord-Est parisien, conséquence de la privatisation du foncier et de la financiarisation qui ne laissent, dans les rues et le tissu commercial de la Ville, pas suffisamment d'interstice pour les activités moins lucratives ;

Considérant en particulier la disparition des métiers artistiques et artisanaux de fabrication – patrimoine vivant et irremplaçable de Paris qui renvoie une image de singularité positive de la ville et du pays – dont les pratiquants au quotidien de plus en plus précarisés par un statut inadapté et une protection sociale insuffisante, sont poussés hors de la capitale par une spéculation immobilière qui les prive d'ateliers et de locaux à prix abordable ;

Considérant l'engagement soutenu de la Ville de Paris pour défendre le tissu culturel, les savoir-faire et le patrimoine vivant, exprimé entre autres par les vœux 2015 V 332 et 2019 V 82bis adoptés en Conseil de Paris en écho à ces mobilisations ;

Considérant le rapport de la mission d'information et d'évaluation « *Fabriquer à Paris pour relever les défis sociaux et environnementaux* », qui porte une attention particulière au maintien des activités artisanales existantes et au développement des nouvelles formes d'industrie dans Paris intramuros ;

Considérant le manifeste des artisans de Belleville pour « *faire entendre aux pouvoirs publics comme au grand public les difficultés rencontrées pour maintenir et développer [leurs] activités* » et appeler à un « *réel soutien* » et une « *véritable visibilité* » de ce secteur ;

Considérant le manifeste de l'Archipel des arts et des métiers d'art, interpellant la Ville sur « *sa capacité à sanctuariser tout un quartier pour y expérimenter une dynamique locale autour de l'activité artisanale et artistique et autour de l'économie sociale et solidaire* » ;

Considérant le cahier d'acteurs déposé en mars 2022, conjointement par les associations OCBAux et Pôle d'activités artisanales et artistique de Belleville dans le

cadre de la consultation sur les grandes orientations du PADD du PLU pour demander la définition au PLU d'une nouvelle catégorie d'« *écosystème d'activités* » afin de sanctuariser à Belleville un « *archipel social et solidaire d'art et artisanat* » ;

Considérant que dans le 19^e arrondissement, les artisans de Belleville sont un acteur majeur de l'animation et de l'attractivité d'un large périmètre, allant de Place des Fêtes au bas Belleville en passant par le plateau, avec de nombreuses initiatives comme les portes ouvertes des Ateliers de Belleville

Considérant que la présence de ces métiers d'art et d'artisanat, de ces ateliers, sont une aussi richesse et une ressource culturelle pour les habitants du quartier et de l'arrondissement, qu'ils sont le témoignage de l'histoire locale et constitutif de l'identité du quartier .

Considérant le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 et l'article 58 de la loi du 2 août 2005 qui introduit un droit de préemption pour les municipalités, permettant aux mairies de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce ;

Considérant la possibilité que la mairie puisse définir un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable à la mairie ;

Considérant la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises qui facilite le droit de préemption pour les communes ;

Considérant que la Ville de Paris s'est récemment dotée d'une nouvelle structure d'acquisition (notamment via la préemption) et de gestion de l'immobilier commercial, chargée de la mise en œuvre de la protection de la diversité commerciale à Paris ;

Considérant que cette structure pourra à terme également être chargée de gérer des baux commerciaux préemptés ;

Sur proposition du groupe, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que :

- La Mairie de Paris mandate Paris Commerces pour mettre en place, un programme de création d'un parc de locaux à loyer modéré relevant du domaine public, destiné aux activités artisanales de fabrication, artistiques et d'économie social et solidaire, avec les quartiers du Grand Belleville comme barycentre ;
- La Mairie de Paris en fasse un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité ;

- La Mairie de Paris instruit le sujet de préemption des baux commerciaux, pour en faire un instrument complémentaire à l'acquisition des locaux, à inscrire dans ce périmètre ;
- La Mairie de Paris prend en considération les éléments des cahiers d'acteurs soumis par les collectifs et associations locaux pour le PLU (notamment la définition du périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité), pour désigner de nouvelles catégories afin de protéger les savoir-faire liés aux activités artistiques et d'artisanat de fabrication ;
- La Mairie de Paris met en place une gouvernance de programme qui associe les actrices et acteurs des activités artisanales, artistiques et d'économie sociale et solidaire, et l'expertise citoyenne, à la procédure d'attribution des locaux et des baux acquis dans le programme ;
- La Mairie de Paris établit pour principe structurant du programme que l'attribution des locaux et baux ne soit pas liée à des critères économiques prohibitifs et que les loyers soient considérés en fonction des contributions de l'activité à l'intérêt général, à la transmission des connaissances et savoir-faire des artisans de fabrication, et à leur rôle dans la construction d'une ville résiliente.